

Conditions contractuelles

1 – Conditions générales

L'Agence DESTINATION est titulaire d'une licence d'état d'agence de voyages numéro: Li.067 950030. Cette licence garantit que l'Agence est titulaire d'une garantie financière fixée et contrôlée par le Préfet, d'une Assurance Responsabilité Civile, et des qualifications nécessaires.

Les prestations exécutées par l'Agence sont régies par la Loi 92-645 du 13 Juillet 1992, son décret d'application n° 94-490 du 15 juin 1994.

Toute disposition demandée par le client qui serait non conforme aux textes légaux en vigueur serait nulle et non avenue.

En cas de litige sur l'exécution des prestations, qui serait susceptible d'impliquer un ou plusieurs prestataires de l'Agence, les Tribunaux de Strasbourg restent seuls compétents, dans le cadre du Droit français.

2 – Contenu des prix

Les prix de l'Agence incluent toutes les prestations clairement citées dans la proposition, à l'exclusion de tout autre.

Les prix incluent la TVA au taux en vigueur au moment du calcul des prix, ainsi que le service dans les hôtels et restaurants.

DESTINATION faisant appel à des prestataires professionnels, les pourboires ne sont en aucun cas obligatoire et restent à l'appréciation du client.

Les prix sont donnés par personne selon un nombre minimum de participants. Tout changement du nombre de personnes ; de plus ou moins 10%, pourra donner lieu à un ajustement du prix en hausse ou en baisse.

Tous les prix calculés pour les programmes à exécuter l'année suivante sont passibles de modification en fonction des hausses de tarifs appliquées par les prestataires. Dans les autres cas, ces prix sont fermes et définitifs, sauf événement économique majeur autorisant une actualisation.

Les illustrations jointes aux propositions sont toujours données à titre indicatif, et n'engagent en rien l'Agence si des modifications sont apportées sur les sites, ou les locaux. De même, les animations figurant sur ces illustrations ne sont incluses dans les prix que si cela est explicitement précisé.

Toutes les prestations non incluses dans les prix entrent dans la catégorie des extras. Les extras doivent être réglé par le client sur le lieu de consommation ; avant son départ. Dans le cas où le client souhaite régler ces extras par l'intermédiaire de l'Agence, la facturation sera majorée de 5% pour frais de gestion.

DESTINATION étant une société commerciale, elle n'a en aucun cas à justifier le détail de calcul de ses prix, les factures des prestataires sont toujours établies à son nom et n'ont pas à être communiqués.

3 – Options – Commandes

a. Options :

Pour les propositions faisant l'objet d'une prise d'option auprès des prestataires, le délai d'option est généralement de 20 jours. Sans réponse de principe sur ces options de la part du client, ou demande de prolongation, les options peuvent être annulées à tout moment.

En cas de réponse tardive du client ; l'Agence décline toute responsabilité si les options perdues ne peuvent pas être rétablies.

b. Commandes :

Aucune commande ne peut être enregistrée ferme si elle n'a pas fait l'objet d'une confirmation écrite et du versement d'un acompte. À défaut de confirmation écrite, le versement de l'acompte concrétise l'acceptation des conditions du contrat. Les réservations ne sont garanties qu'après encaissement effectif de l'acompte.

Le montant de l'acompte est fixé en fonction de la date d'exécution : 30% à plus de 3 mois, 50% de 3 à 2 mois, 80% à moins de 30 jours.

Pour les opérations supérieures à 15 000 Euros, un 2^{ème} acompte doit être versé avant l'arrivée du groupe.

4 – Liste des participants

Dans le cas de réservation de chambres d'hôtel, la liste détaillée des participants doit être fournie au plus tard 15 jours avant l'arrivée du groupe. L'agence décline toute responsabilité si cette liste n'est pas donnée dans ce délai.

Cette liste comptera au minimum les noms et prénoms de chacun et doit préciser les noms des personnes partageant une même chambre.

En cas d'erreur sur cette liste, les modifications nécessaires lors de l'arrivée du groupe ne peuvent pas être garanties.

5 – Conditions de paiement

Les paiements sont faits de préférence par virement bancaire au compte indiqué sur la facture. Les virements internationaux doivent être obligatoirement fait par virements SWIFT, selon instructions jointes à la facture.

Les frais de virement sont dans tous les cas à la charge de l'expéditeur, sinon un forfait de 20 Euros sera facturé.

Les paiements par chèque sur une banque hors de France seront majorés de 15 Euros pour frais d'encaissement.

Les factures finales sont payables dans un délai de 20 jours après leur envoi par télécopie, l'original étant transmis simultanément par courrier. Dans tous les cas le paiement doit être effectivement encaissé dans les 30 jours suivant la date de départ du groupe. Tout retard de paiement entraînera la facturation des frais suivants : 1,5% du montant de la somme due par tranche de 30 jours, majoré des frais de relance éventuels.

Le client est responsable du paiement, quel que soit le moyen utilisé, et ne peut invoquer aucun prétexte pour justifier un retard sur les délais précisés ci-dessus.

Lorsque le client est lui-même une agence, le fait de ne pas avoir été payée par son propre client ne peut en aucun cas justifier un retard de paiement : c'est le contractant qui est responsable des règlements.

6 – Frais d'annulation

c. Frais d'annulation totale :

Toute opération ayant fait l'objet d'une confirmation puis annulée en totalité, fera l'objet des indemnités d'annulation suivantes :

- Jusqu'à 61 jours avant le départ le 1er acompte reste dû.
- De 60 jours à 30 jours avant le départ, 60 % du montant total des prestations reste dû.
- De 29 jours à 7 jours avant le départ, 90 % du montant total des prestations reste dû.
- Moins de 7 jours avant le départ, 100 % du montant total des prestations reste dû.

En cas de réservations hôtelières, les frais d'annulation de l'hôtel sont répercutés intégralement s'ils sont différents des conditions d'annulation de l'agence DESTINATION.

d. Frais d'annulation partielle :

Seul 10% du nombre de personnes annoncées lors de la signature du contrat, peuvent être annulés sans frais jusqu'à **7 jours** ouvrables avant la manifestation.

Annulation de + de 10 % du nombre de personnes annoncées lors de la signature du contrat :

- annulation 61 jours avant le départ : 10 % du tarif par personne annulée
- annulation entre 60 et 45 jours du départ : 25 % du tarif par personne annulée
- annulation entre 45 et 30 jours du départ : 50 % du tarif par personne annulée
- annulation entre 29 et 7 jours du départ : 75 % du tarif par personne annulée
- annulation entre 7 et 3 jours du départ : 90 % du tarif par personne annulée
- annulation à moins de 2 jours avant le départ : 100 % du tarif par personne annulée

Le prix est recalculé en fonction du nombre de participants donnés par le client jusqu'à 7 jours avant l'arrivée du groupe.

En cas de réservations hôtelières, les frais d'annulation de l'hôtel sont répercutés intégralement s'ils sont différents des conditions précisées ci-dessus.

Les conditions d'annulation font partie intégrante du contrat, elles ne peuvent en aucun cas être renégociées à la fin de l'opération.

Bon pour accord,
(date et signature)